

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 15 mars 2024  
Arrêté n°24.18

**ARRÊTE N°24.18**

**Portant interdiction de circuler, Rue du Clos Charretier, pendant la durée des travaux**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE MARS,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation d'une dalle en béton, par l'entreprise PR2M, située à Ris Orangis (91),  
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **jeudi 21 mars 2024, de 7h30 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite Rue du Clos Charretier**, pour cause de stationnement d'une toupie de béton aux abords du 8 Bis Rue du Clos Charretier. Le stationnement est rigoureusement interdit à tous les véhicules au droit des travaux.

**Article 2** : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux. Les déviations se feront par la Grande Rue.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie à Mortcerf  
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers.  
L'entreprise en charge des travaux,

Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 15 mars 2024.

Le Maire

Mme SCHAUFLEER J.

